



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

par la Commune de Coppet

pour le réaménagement du chemin des Rojalets pour sécurisation des cheminements, création d'arrêts des bus conformes à la LHand

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon

Commune de Coppet

EXPROPRIÉS

Indemnités

Fr.

à payer

par

l'expropriant

DELEAMONT Pierre

63'700.—

Société immobilière ARSCO SA

28'225.—

Servitudes à modifier:

RF 118912: Canalisation(s) d'eau

RF 119025: Canalisation(s) d'eaux claires

RF 172511: Canalisation(s) d'égout, eaux claires et eaux usées

RF 2021/4178: Canalisation(s): conduites de chauffage à distance

Charges foncières à radier:

RF 268048: Canalisation(s) d'électricité

RF 2011/1411: Passage public à pied

Le 20 juin 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**